



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-04-22

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement d'un jardin gallo-romain en centre-ville

Lot 1 : voirie, réseaux, maçonnerie, serrurerie

Lot 2 : espaces verts

Avenant n°1 au marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement d'un jardin gallo-romain en centre-ville, deux lots ont été attribués :

- **Lot 1 (voirie, réseaux, maçonnerie, serrurerie)**
- **Lot 2 (espaces verts)**

Les entreprises suivantes ont été retenues pour ces travaux :

Co-traitant n°1 (mandataire)

- Nom : ENTREPRISE MINETTO SAS
- Adresse : 6 Allée des Tilleuls, Zone Val Durance, 04200 Sisteron
- Courriel : minetto@minetto.fr
- Téléphone : 04 92 61 10 52
- SIRET : 007 350 200 00049

Co-traitant n°2

- Nom : Société ROS'EAU
- Adresse : 6 Allée des Tilleuls, Parc d'activités Val de Durance, 04200 Sisteron
- Courriel : contact@ros-eau.fr
- Téléphone : 04 92 61 61 20
- SIRET : 502 838 915 00028

Il est nécessaire de signer un **avenant** au marché initial avec ce groupement d'entreprises.

Les **montants du marché restent inchangés** :

- **Lot 1 :**
 - 195 169,50 € HT
 - 234 203,40 € TTC

Mis en ligne le 27/05/2025 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250527-2025_04_220

- **Lot 2 :**
 - 24 987,60 € HT
 - 29 985,12 € TTC

Ce que change l'avenant :

- L'article 2 de l'acte d'engagement initial est modifié, mais les **prix et les délais restent les mêmes.**
- **Jean-Paul Bouchon**, représentant de l'entreprise MINETTO, **signera au nom des deux entreprises.**
- Les **coordonnées complètes des deux entreprises** sont désormais précisées.
- Les deux entreprises **confirment qu'elles respecteront les conditions du marché.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 est signé avec les entreprises MINETTO SAS et Société ROS'EAU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et aux entreprises MINETTO SAS et ROS'EAU.

Fait à Sisteron, le 27 mai 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU**